

Le président de l'université,

- Vu les articles L 712-2, dernier alinéa, et R. 712-1 à R. 712-8 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R.123-16 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2002, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu les statuts de l'université Marie et Louis Pasteur,
- Vu la délibération n°2024-2025_002 relative à la délégation de compétences du Conseil d'administration provisoire à Présidente de l'université en date du 17 décembre 2024 ;
- Vu la délibération n°2024-2025_031 du conseil d'administration de l'Université Marie et Louis Pasteur portant élection du président de l'université en date du 17 avril 2025.

DÉCIDE

Article 1^{er} : En application de l'article R. 712-4 susvisé du code de l'éducation, une délégation de pouvoirs est accordée, **en cas d'absence ou d'empêchement du président de l'université**, au vice-président du conseil d'administration de l'établissement, **pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et dans tous les locaux de l'université Marie et Louis Pasteur** qui, soit lui sont affectés à titre principal, soit sont mis à la disposition de ses personnels et de ses usagers.
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du président de l'université et du vice-président du conseil d'administration, les pouvoirs faisant l'objet de la présente délégation ne pourront être exercés que par le directeur général des services de l'établissement.

Article 2 : Conformément aux dispositions, d'une part, de l'article R.123-16 du code de la construction et de l'habitation et, d'autre part, de l'article 5 de l'arrêté ministériel susvisé du 14 octobre 2002, **les personnes suivantes sont désignées pour assister le président de l'université dans l'exécution de ses obligations, précisées à l'article 4 de l'arrêté en question, en matière de protection contre les risques d'incendie et de panique, dans les locaux occupés par les composantes et services énumérés ci-dessous, dont ils assurent la direction, ainsi que par d'autres composantes et services implantés, le cas échéant, sur les mêmes sites** :

- M. Pascal DUCOURNAU, directeur de l'UFR « SLHS » ;
- M. Thierry MOULIN, directeur de l'UFR « Santé » ;
- M. Pierre JOUBERT, directeur de l'UFR « ST » ;
- M. Cheikh-Tidiane WANE, directeur de l'UFR « STAPS » ;
- M. Christophe LANG, directrice de l'UFR « SJPEG » ;
- M. Didier CHAMAGNE, directeur de l'UFR « STGI » ;
- Mme Anne-Laurence FERRARI, directrice de l'IUT de Besançon-Vesoul ;
- M. Christophe REFFAY, responsable Administratif et de Gestion du site de l'INSPE Vesoul, pour le campus de Vesoul ;
- M. David MARKEZIC, directeur de l'IUT de Nord Franche-Comté ;
- M. Frédéric MUYARD, directeur de l'INSPE ;
- M. Philippe ROUSSELOT, directeur de l'OSU THETA
- M. Vincent ARMBRUSTER, directeur de l'ISIFC ;
- M. Carlos TABERNERO, directeur du CLA ;
- M. John-Pol PIERREL, directeur du SUP-FC ;
- Mme Corinne LESUEUR-CHATOT, directrice du SSE ;
- M. Pascal GILLON, directeur du service de formation continue et de l'alternance (MDE) ;
- M. François CALAIS, responsable BU « Santé » de Besançon ;
- Mme Cécile RÖTHLIN, responsable du Learning Centre Oytana - BU « Sciences – Sports » de Besançon ;
- Mme Claire BABIC, responsable BU Proudhon « Droit » de Besançon ;
- Mme Florence CHAMY, responsable BU Lucien Febvre de Belfort ;
- Mme Béatrice ROBERT, responsable BU campus de Montbéliard ;
- M. Jérémy QUERENET, responsable du service Sciences, Arts et Culture, pour la « FABRIKA ».

Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès sa publication.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'université et d'un affichage dans les locaux de la Maison de l'université

À Besançon, le 17 avril 2025

Le président de l'université,

Hugues DAUSSY



Date de publication : **17 AVR. 2025**

Date de transmission à la rectrice de la région académique : **17 AVR. 2025**